

---

**RESTAURATION ET GESTION D'OUVRAGES DE PETITES HYDRAULIQUE**  
**CAHIER DES CHARGES**

---

**OBJECTIF GÉNÉRAL**

L'objectif est de pouvoir maintenir des niveaux d'eau hauts sur des parcelles ou des unités de marais cohérentes à l'aide d'ouvrage hydrauliques. On parle alors de gestion différenciée des niveaux d'eau. Cette gestion permet notamment de maintenir des baisses en eau sur les prairies au printemps.

Dans le cas de parcelles ou unités de marais gérées par des exploitants agricoles, il est important que ces aménagements s'opèrent en partenariat avec eux. Cette démarche est compatible avec les mesures agri-environnementales HE2 et HE3.

Les marais communaux pourraient bénéficier d'une telle gestion.

Fiche action du DOCOB Natura 2000 du Marais Poitevin directement concernée :  
- n°5 : « Gestion agri-environnementale des niveaux d'eau »

**HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS**

**Directive Habitats, annexe 1**

Réseau hydraulique : «Eaux mésotrophes et eutrophes » (Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140)

Lisières humides à grandes herbes : « Mégaphorbiaies eutrophes » (Cor. 37.7 ; Eur 15 : 431)

Prairies sub-saumâtres : « Prés salé thermoatlantiques » (Cor.15.52 ; Eur 15 : 1410)

**Habitats d'Espèces**

Prairies humides atlantiques et subatlantiques (Cor. 37.21)

Baisses en eau (Cor. 53.4, 53.14A, 37.23)

Roselières à Phragmites (Cor. 53.11) et Baldingères (Cor. 53.16)

**Directive Habitats, annexe 2**

Loutre d'Europe, libellules (Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure), amphibiens (Rainette arboricole, Rainette méridionale, Grenouille agile, Grenouille rousse), poissons (Lamproies, Aloses)

**Directive oiseaux**

Hérons (garde-boeufs, bihoreau, pourpré, Aigrette garzette), Anatidés, Limicoles

**PÉRIMÈTRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Le périmètre d'éligibilité de cette mesure est celui du site Natura 2000 du Marais Poitevin.

**SUPERFICIE PRÉVISIONNELLE CONCERNÉE**

Nombre d'ouvrages hydrauliques posés grâce à un contrat, estimé sur 5 ans : 5.

**CONTEXTE**

Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de réalisation et de pose des micro-ouvrages nécessaires à une gestion différenciée des niveaux d'eau.

## DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

### MESURES proposées

La mise en place d'une gestion différenciée des niveaux d'eau peut s'appuyer sur 2 mesures :

**1- Restauration des ouvrages de petites hydrauliques** : action A32314P

Cette mesure vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification : de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils et l'enlèvement de drains.

**2- Gestion des ouvrages de petite hydraulique** : action A32314R

Cette gestion peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler les vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils, pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes. L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des côtes retenues.

Ces actions sont engagées au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site Natura 2000. Elles permettent le maintien de la fonctionnalité hydraulique et écologique du marais, notamment des prairies humides et du réseau hydraulique connexe. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité d'unités hydrauliques pour une population d'espèce. Ces unités constituent des écosystèmes à maintenir à l'aide d'une gestion hydraulique adéquate.

Ces travaux et aménagements visent des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire dépendants du maintien de l'eau, notamment dans les baisses et les fossés.

**Eligibilité** : Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à atteindre des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle d'unités de gestion hydraulique et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action .

## DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les engagements liés à ces mesures sont les suivants :

	Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
<b>Restauration des ouvrages de petites hydrauliques</b> action A32314P	- tenue d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale : les ouvrages à double vantelle seront privilégiés pour favoriser la circulation des poissons - équipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - terrassement pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - opération de bouchage ou destruction de drains - pose d'échelle limnimétrique pour mesurer les niveaux d'eau - études et frais d'experts - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs
<b>Gestion des ouvrages de petite hydraulique :</b> action A32314R		- temps de travail pour la manipulation, la surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale et le suivi des niveaux d'eau - études et frais d'experts - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Les engagements souscrits devront être respectés pendant toute la durée du contrat (5 ans).

Un diagnostic préalable réunissant maître d'ouvrage, propriétaires, maître d'œuvre, entreprise, représentant de la structure chargée de l'application du DOCOB aura lieu afin de déterminer les engagements à respecter selon l'état biologique du site, ainsi le mode opératoire et la portée de ces travaux seront définis.

### MONTANT DES AIDES

Montant des investissements, prestations d'installation, de suivi et d'entretien sur devis.

A titre indicatif et pour donner un ordre de coût :

Achat et pose petit ouvrage hydraulique	5000 euros, sans la pose
terrassement	43 euros /heure/équipe d'agent de marais ou 75 euros /heure de pelle mécanique
Destruction de drains	75 euros /heure de pelle mécanique
Achat et pose d'échelle limnimétrique	100 euros sans la pose + intervention géomètre
Entretien ouvrage hydraulique	43 euros /heure/équipe d'agent de marais
Suivi échelle limnimétrique	Temps agent
études et frais d'expert	300-500 euros / jour
Autre opération	A estimer sur devis

Une sollicitation de différents partenaires pour comparaison de devis est souhaitable afin d'obtenir un tarif concurrentiel.

Aide à hauteur de 100 % des dépenses.

#### **POINTS DE CONTRÔLE**

Le diagnostic préalable servira d'état de référence lors d'un contrôle ;

- Présentation de photographies avant et après aménagements ;
- Vérification des ouvrages et échelles limnimétriques posées ;
- Pièces à fournir : factures acquittées des prestations, cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

#### **INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE**

- Nombre de contractants ;
- Nombre d'ouvrages posés ;
- Suivis des niveaux d'eau en comparaison avec ceux du casier hydraulique référent ;
- Suivi de l'intérêt patrimonial des unités à gestion hydraulique suite à l'aménagement de l'ouvrage.